

**Arrêté fédéral  
portant approbation de l'accord de libre-échange  
entre les Etats de l'AELE et la République du Liban,  
et de l'accord agricole entre la Suisse et le Liban**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message annexé au rapport du 12 janvier 2005 sur la politique économique  
extérieure 2004<sup>2</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Les accords suivants sont approuvés:

- a. accord de libre-échange du 24 juin 2004 entre les Etats de l'AELE et la République du Liban (appendice 2);
- b. accord agricole du 24 juin 2004 entre la Suisse et le Liban (appendice 3).

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2005 993

Approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE  
et la République du Liban et de l'accord agricole entre la Suisse et le Liban. AF

---